Q1 : Quels avantages/inconvénients associez-vous à une contractualisation partiellement journalière des réserves rapide et complémentaire ?

La contractualisation annuelle permet bien entendu d'avoir une visibilité bien meilleure pour les opérateurs dont les revenus sont largement dépendants de cette activité. Cependant, les éventuelles indisponibilités des outils utilisés pour la réserve sont très difficilement gérables quand la contractualisation se fait sur le long terme. Le marché secondaire devrait permettre de palier à ces indisponibilités non programmées mais il est à ce jour inefficace. Le système de « désengagement » du contrat actuel ne permet pas non plus de gérer ces indisponibilités.

Q2 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'offres annuelles ?

L'intérêt d'offres annuelles nous semble très limité et par conséquent par soucis de simplification, nous ne sommes pas favorables à l'introduction d'offres annuelles.

Q3 : Cette disposition est-elle de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites ?

Cette mesure permettra effectivement de faciliter l'agrément dans certains cas mais n'est-il pas possible pour RTE de mesurer exactement l'impact des sites sortis de l'EDA d'autant plus qu'il y a maintenant une obligation d'observabilité ?

Q4 : La durée de la période de test proposée vous paraît-elle satisfaisante ? Les modalités relatives à la disponibilité sur la période de test vous semblent-elles applicables opérationnellement ?

La réduction du temps de la durée de la période d'agrément est une bonne chose et elle pourrait même être encore plus courte. L'imposition d'être disponible sur toute la période (hormis une indisponibilité d'un jour déclarée au préalable) semble nécessaire. Cependant dans le cas d'une indisponibilité fortuite qui se prolongerait au-delà d'une journée et qui entrainerait donc un échec de l'agrément, l'acteur devrait avoir la possibilité de redemander une procédure d'agrément sur une période commençant immédiatement après la résolution de l'indisponibilité fortuite.

Q5 : Le processus de définition de la période de test vous paraît-il satisfaisant ?

Nous comprenons que la gestion de plusieurs procédures d'agrément simultanées peut être compliquée mais il ne nous semble pas acceptable de ne pas avoir de certitude ou même seulement de confort sur la durée d'une procédure d'agrément. Il faudrait au minimum avoir un engagement de RTE de finaliser une procédure d'agrément sur une durée maximum (entre le jour de la demande de l'acteur et la réception de la notification de l'agrément par RTE). Cette durée pourrait par exemple être de 4 semaines et devrait inclure les éventuels reports de périodes de test.

Il faudrait également prendre en compte le cas d'indisponibilité fortuite lors de la période de test cité ci-dessus.

De la même façon, lors d'un agrément demandé sur un historique d'activations, aucune obligation de délai n'est prévu dans le contrat. Il serait également bon de prévoir un délai maximum pour l'analyse des données et la notification d'agrément.

Q6 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques répond-il à vos attentes ?

Oui.

Q7 : Les modalités visant à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de puissance fournie lors des tests d'agrément vous semblent-elles satisfaisantes ?

L'ajout d'une tolérance d'un minimum de 5 MW est une bonne idée. Cependant, le fait d'imposer à une EDA de ne pas dépasser 5 MW ou 5% de l'ordre ne semble pas nécessairement justifié. En premier lieu, ceci semble contraire à l'objectif d'inciter les acteurs à se mettre dans le sens du système avec le passage à un seul prix des écarts à l'horizon 2017. De plus, cette mesure semble discriminatoire car une telle contrainte n'est pas imposée aux acteurs d'effacement.

Q8 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des sites de production fonctionnant en base répond-il à vos attentes ?

Si RTE s'oriente vers un découpage des puissances pour permettre l'intégration de sites de production fonctionnant en base, il serait peut-être également intéressant de permettre le découpage des puissances en réserve rapide et en réserve complémentaire et de permettre sur le MA des niveaux de prix différents par plage de puissance.

Q9 : Les modalités proposées par RTE pour l'organisation de tests à l'initiative des acteurs répondent-elles à vos attentes ?

Ces modalités peuvent effectivement améliorer la sécurisation des capacités sous contrat et à ce titre nous semblent pertinentes.

Q10 : les modalités proposées par RTE pour la mise à disposition de capacités sans contrainte de stock vous semblent-elles satisfaisantes ?

L'idée que des capacités sous contrat de réserve puissent être appelées en préséance économique si les contraintes de stock le permettent est intéressante. Il ne devrait pas y avoir cependant d'obligation d'un stock de 24h mais plutôt d'un stock supérieur au nombre d'heures restantes dans la journée. Ceci devrait être relativement facile à gérer.

Nous comprenons que RTE prévoit dans ce cas de figure, de calculer les pénalités relatives à une activation défaillante sur l'ensemble de la journée (ou plutôt sur les heures de la journée restantes). Ceci devrait par contre détourner tous les acteurs de cette alternative…

Autres sujets

Le régime de pénalités proposé par RTE précise que les arbitrages sur le marché ne doivent pas être possibles. Nous comprenons bien cet objectif mais le fait de prendre comme référence une marge unitaire égale au prix Epex n'est clairement pas adapté pour bien des acteurs. La valeur de la pénalité

pour une défaillance déclarée en J-1 est par conséquent démesurée pour les acteurs qui subissent une défaillance technique et qui ne peuvent se faire remplacer par un tiers via le marché secondaire.

Pour pallier à ce problème, il faudrait plutôt s'attacher à aider au développement du marché secondaire ou considérer dès à présent une contractualisation journalière. Passer la pénalité liée à la révision des engagements de 5% à 10% ne va clairement pas dans le bon sens, le délai de carence actuel de 6 semaines non plus.

Sur le coefficient c, la proposition de RTE de l'appliquer que sur les deux premières heures des défaillances est bonne. Par contre, il faut garder la non application de ce coefficient sur tous les pas demi-horaires quand il s'agit d'une défaillance technique.